CORSE DU SUD
Arrondissement de Sartene

MAIRIE DE CASALABRIVA.

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000715-20190314-072019-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/03/2019
Affichage : 14/03/2019

ARRETE N° 07/2019
Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
Sur le projet de Révision de la Carte Communale pour mise
En compatibilité avec le PADDUC

Le Maire de la commune de CASALABRIVA,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10, L123-13, R123-19 et R123-24 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- Vu la Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2017 décidant de la révision de la Carte Communale
- Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées
- Vu les avis des personnes publiques associées
-Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif de Bastia en date du 05/04/2018 désignant Madame, Marie-Céline BATTESTI en qualité de commissaire enquêteur ;
-Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article I : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la Carte Communale de la commune de CASALABRIVA pour une durée de 33 jours du 2 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus.

Article II : Marie-Céline BATTESTI domiciliée Terra Mozza APPIETTO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Article III : Les pièces de la Carte Communale révisée seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de Casalabriva route du bas RD 657, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 avril 2019 au 7 mai 2019 à savoir :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

En outre ces mêmes pièces seront disponibles sur le site internet : www.urba-corse.fr/agenda-des-communes

Article IV : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera ouvert par la Mairie de Casalabriva et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Casalabriva, siège de l'enquête publique, au commissaire enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-proposition pourront être adressées à Mme, le Commissaire enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 7 mai 2019 (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de Casalabriva : 20140 CASALABRIVA.
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 7 mai 2019 à 12h00 : https://www.registre-dematerialise.fr/1226

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
-A l'adresse mail suivante jusqu'au 7 mai 2019 à 12h00 : enquete-publique-1226@registre-dematerialise.fr

Article V : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- mardi 2 avril de 9h00 à 12h00, en Mairie de Casalabriva,
-lundi 15 avril de 14h00 à 17h00, en Mairie de Casalabriva,
-jeudi 25 avril de 9h00 à 12h00, en Mairie de Casalabriva,
- mardi 7 mai de 14h00 à 17h00, en Mairie de Casalabriva,

Article VI : Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse Matin et l'informateur Corse Nouvelle Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, sur le site urba-corse et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article VII : A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.
Le commissaire -enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.
Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensembles de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet urba-corse pendant un an.

Article VIII : Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

Fait à **CASALABRIVA**, le **12 Mars 2019.**

MAIRIE DE CASALABRIVA 2A CORSE DU SUD

Le Maire
V. MICHELETTI

Secrétariat du Maire : Route du bas – RD657 – 20 140 CASALABRIVA Tél/fax : 04.95.74.60.41 –
Mail : contact@mairie-casalabriva.com
Mairie annexe & Agence Postale : Quartier « A Campana » – 20 140 CASALABRIVA Tél/fax : 04.95.74.60.25 –